

RECETTES AGRICOLES

Procédé pour distinguer les vins rouges naturels ou non

Un procédé simple et facile pour distinguer les vins rouges teints artificiellement des vins rouges véritables, repose sur la prompte solution dans l'eau des matières colorantes des graines et des fruits de différentes espèces, et sur la solution difficile dans l'eau de la vraie matière colorante des vins rouges, qui ne peut se dissoudre entièrement que dans un esprit-de-vin contenant beaucoup d'eau.

Pour appliquer ce procédé, on commence d'abord par plonger dans le vin que l'on veut essayer un morceau de mie de pain, ou bien aussi une éponge qu'on nettoie préalablement, puis on la laisse s'emplier complètement de vin par l'absorption; cela fait, on met la mie de pain ou l'éponge qui a absorbé le vin dans une assiette remplie d'eau.

Si le vin rouge a été fait de matières colorantes artificielles, l'eau prend immédiatement une teinte rouge violette; si, au contraire, le vin rouge n'a pas été teint artificiellement, mais que sa couleur soit naturelle, l'eau ne change de couleur qu'un quart d'heure après, et tout d'abord on aperçoit que l'eau prend une teinte semblable à celle de l'opale.

ANNONCES.

A VENDRE

PATATES GARNET CHILI
ET
BROME DE SCHRADER

LES Cultivateurs désireux d'améliorer la qualité de leurs patates trouveront avantageux de s'adresser au soussigné qui a à vendre quelques cents minots de patates *Garnet Chili*, à bonnes conditions.

Ces patates produisent le double des autres et ne pourrissent point.

Le soussigné offre également en vente quelques minots de *Brôme de Schrader* qu'il a cultivé lui-même sur ses terres à Ste. Foye, et dont il est entièrement satisfait par l'heureux résultat qu'il a obtenu dans la culture de cette plante fourragère.

Le *Brôme* est une espèce de foin produisant tous les ans une récolte abondante de graines qui ressemblent beaucoup à l'avoine et donne une récolte de fourrage beaucoup plus considérable que le mil et le trèfle. Cette plante est tellement vivace, qu'elle étouffe toutes les mauvaises herbes, sans excepter même le chiendent.

Les vaches nourries avec ce foin donnent beaucoup plus de lait.

S'adresser au soussigné
LOUIS BILODEAU,
22 avril 1869. Québec.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES

AU BUREAU DE POSTE DE

STE. ANNE DE LA POCATIERE

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| Beaulieu, Charles | Beaulieu, Clarice |
| Blanchet, Bte. | Bérubé, Napoléon |
| Beaulieu, Guillaume | Bouchard, Alexandre |
| Dionne, Thomas | Dubé, Dme Vve Louis |
| Dubé, Charles | Fournier, Hubert |
| Gagné, Alfred | Hudon, Sophie |
| Lemieux, Nazaire | LeBel, Bruno |
| Litalien, Frs. | Lizotte, Ferdinand |
| Michaud, J. B. | Mercier, Adélaïde |
| Ouellet, Bte. | Ouellet, Sophie (2) |
| Ouellet, Rémi | Ouellet, Vve Nicolas |
| Onellet, Pierre | Pelletier, Emérence |
| Potvin, Jérémie | Sirois, Pierre |
| Simard, Philippe | Tardif, Chrysteologue |

22 avril, 1869. J. DIONNE, M. P.

| STATIONS | MALLE | |
|----------------------|---------|----------|
| | Aller | Retour |
| Pointe-Lévi | 9-30 AM | 1-00 PM |
| Hallow | 9-40 | 3-50 |
| Chaudière Junction | 10-05 | 3-30 |
| St. Jean Chrysostome | 10-20 | 3-10 |
| St. Henri | 10-40 | 2-50 |
| St. Charles | 11-10 | 2-15 |
| St. Michel | 11-35 | 1-50 |
| St. Valier | 11-48 | 1-35 |
| St. François | 12-03 | 1-13 |
| St. Pierre | 12-20 | 1-00 |
| St. Thomas | 12-40 | 12-40 |
| Cap St. Ignace | 1-20 | 12-13 |
| L'Anse à Giles | 1-32 | 12-00 |
| L'Islet | 1-50 | 11-45 AM |
| Frois Saumons | 2-15 | 11-15 |
| St. Jean Port Joli | 2-35 | 10-50 |
| Elgin Road | 2-47 | 10-37 |
| St. Roch | 3-00 | 10-20 |
| Ste. Anne | 3-30 | 9-50 |
| Rivière-Ouelle | 3-50 | 9-25 |
| St. Denis | 4-08 | 9-05 |
| St. Paschal | 4-25 | 8-45 |
| St. Hélène | 4-45 | 8-20 |
| St. André | 5-15 | 8-05 |
| St. Alexandre | 5-15 | 7-50 |
| Lake Road | 5-35 | 7-25 |
| River du Loup | 5-55 | 7-00 |

GRAMMAIRE GOSSELIN

Une nouvelle édition de cette Grammaire, recommandée par le Conseil de l'Instruction publique, et en usage dans les différents séminaires et collèges de la Province de Québec, vient d'être imprimée à l'atelier de la *Gazette des Campagnes*, et est actuellement en vente soit par 100 exemplaires ou à la douzaine.

S'adresser au soussigné, à Ste. Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska.

F. H. PROULX.

AUX ABONNES RETARDATAIRES

Ceux qui désirent payer leur abonnement à la *Gazette des Campagnes* et qui ne pourraient s'adresser directement à l'Editeur, à Ste. Anne, pourront le payer en s'adressant à MM. les Agents ordinaires des localités, ainsi que chez les principaux libraires suivants: MM. Rolland et fils, à Montréal; MM. Garat & Trudel, à Québec; M. A. Kéronack, à St. Hyacinthe.



BUREAU DE L'INTERIEUR

Le coût des Licences d'auberge pour l'année courante est de... \$39.00
Licence par trois demiars... 24.00
" de Colporteur... 11.00
" d'Encanteur... 26.00

Le coût des certificats est en sus. La loi impose une amende de \$50 sur ceux qui vendront des boissons fortes sans Licence ou bien un emprisonnement n'excédant pas six mois.

Le tiers de l'amende appartient à la personne, sur la plainte de laquelle l'amende sera encourue.

Les Licences expirent le 1er mai et doivent se renouveler à cette date.

F. DEGUISE,
Percepteur du Revenu.

Bureau du Revenu de l'Intérieur,
Ste. Anne la Pocatière, 15 avril 1869.



BUREAU DE L'INTERIEUR

Division de Témiscouata

LES Municipalités suivantes ont signifié au Percepteur du Revenu de cette Division leurs Régléments concernant la vente des spiritueux, savoir:

TROIS PISTOLES.

F. DEGUISE,
Percepteur du Revenu.

Bureau de Revenu de l'Intérieur,
Ste. Anne la Pocatière, 15 avril 1869.



BUREAU DE L'INTERIEUR

Division de Kamouraska

LES Municipalités suivantes ont signifié au Percepteur du Revenu de cette Division leurs Régléments concernant la vente des spiritueux, savoir:

- STE. HÉLÈNE,
- ST. PASCHAL,
- ST. PACOME,
- STE. ANNE.

F. DEGUISE,
Percepteur du Revenu.
Bureau du Revenu de l'Intérieur,
Ste. Anne la Pocatière, 15 avril 1869.